

DECISION N° DEC-2025-050

Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2025 pour la création des aires permanentes d'accueil et Terrains Familiaux Locatifs (TFL) : création de 4 places de TFL - STECAL n° 3 de Saint-Julien-en-Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 3 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par des partenaires publics ou privés dans la limite des compétences de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Considérant :

- L'appel à projet 2025 de l'Etat (Programme 135) pour la création des aires permanentes d'accueil et Terrains Familiaux Locatifs (TFL), et l'éligibilité de la Communauté de Communes du Genevois à ce dispositif ;
- Que le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAGV) 2019-2025, prévoit la mise à disposition de 20 places de TFL ou habitat adapté, destinés à la sédentarisation des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Que la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 23 et 24, situées route de la capitaine à Saint-Julien-en-Genevois, qui font l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) n° 3 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- Que le plan de financement prévisionnel pour la création de 4 places de TFL sur le STECAL n° 3 est le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en € H.T.	
Viabilisation	120 000 €	Autofinancement	255 000 €
Construction	180 000 €	Etat (P135) <i>Sollicité</i>	84 000 €
Frais MOE	35 000 €	Département de la Haute-Savoie <i>A solliciter</i>	16 000 €
Etudes	20 000 €		
Total	355 000 €	Total	355 000 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets relatif à la création des aires permanentes d'accueil et Terrains Familiaux Locatifs (TFL) du Programme 135, à hauteur de 84 000 € H.T. pour la création de 4 places de TFL sur le STECAL n° 3 à Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : de rappeler que les recettes seront inscrites au budget principal – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 mai 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 19/05/2025
et publiée électroniquement le 19/05/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.